1. Toutes les professions médicales et paramédicales reconnues par un diplôme d’Etat
2. Tous les professionnels travaillant dans la chaine du soin et étant de près ou de loin en contact avec les patients. Exemple, les professionnels travaillant dans les labos, les chercheurs, les assistantes sociales, les secrétaires médicales, les magasiniers d’hôpitaux, et pourquoi pas, certains administratifs dont le métier serait directement en lien avec la chaine des soins.
3. Tous les professionnels pratiquant une médecine ou des soins : énergétiques, holistiques ou traditionnels.
4. Les pompiers ou les éducateurs, qui ne sont pas des « soignants » à proprement parler, peuvent aussi prêter ce Serment en attendant qu’ils en élaborent un, plus spécifique à leur profession.